



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 29 février 2024 à 20 heures 00 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2024

Délibérations

Attribution du marché : voirie 2024

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2023

Contrôle aires de jeux et équipements sportifs : groupement de commande

Règlement de la cantine scolaire

Règlement de la garderie périscolaire

Décisions

n° 2024.02 à n° 2024.05

Divers

Présents : Monsieur DESLIS Corentin, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

Représentés par : Monsieur CHEVALIER Hugues représenté par Monsieur LAUGIS Frédéric, Madame LETOURMY Florence représentée par Madame PESSARD Alexandra

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire de Séance : Monsieur NAUDIN Arnaud.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 janvier 2024.

Monsieur DESLIS Corentin rejoint la séance du conseil municipal à 20h35.

DE_2024_003 - ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant les travaux de voirie 2024,

Considérant une procédure adaptée au code des Marchés Publics, une consultation a été déposée le 15 février 2024 par voie dématérialisée,

Considérant l'analyse des offres et l'avis des commissions d'appel d'offres et voirie en date du 29 février 2024 en présence du représentant de VIATEC, en qualité de Maître d'œuvre,

Il est proposé de retenir le choix de la commission d'ouverture des plis, qui se présente comme suit :

ENTREPRISE COLAS FRANCE - 2 rue de la Plaine - 37390 METTRAY

Montant H.T.	111 569.64 €
Montant TVA	22 313.93 €
Montant T.T.C.	133 883.57 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 111 569.64 €, cent onze mille cinq cent soixante-neuf euros et soixante-quatre centimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'entériner et d'acter le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.
- Autorise le Maire suppléant à signer le devis et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise énoncée.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2024.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2024,
de la réception le 01/03/2024 - Et de l'affichage le 01/03/2024
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20240229-DE_2024_003-DE

DE_2024_004 - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS MUNICIPALUX 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir un état annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023 ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Monsieur LAUGIS	19 613.40 €	360.00 €	0 €	19 973.40 €
Monsieur CHEVALIER	5 207.52 €	0 €	0 €	5 207.52 €
Monsieur JANVIER	5 207.52 €	0 €	0 €	5 207.52 €
Madame VAULET-LAGNIER	5 207.52 €	0 €	0 €	5 207.52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au titre de l'année 2023.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2024,
de la réception le 01/03/2024 - Et de l'affichage le 01/03/2024
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20240229-DE_2024_004-DE

DE_2024_005 - CONTROLE AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération n° DE_2021_020 en date du 25 mars 2021 relative au contrôle des équipements sportifs,
- Communique le courrier reçu de la mairie de Château-Renault proposant à nouveau une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs et des aires de jeux,
- Propose de s'associer à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le principe de participer au groupement de commandes constitué des Communes de Château-Renault (membre coordonnateur), Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saunay et Villedômer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont une copie est annexée.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2024,
de la réception le 01/03/2024 - Et de l'affichage le 01/03/2024
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20240229-DE_2024_005-DE

DE_2024_006 - REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le codé général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-76 du 23 juin 2014 créant le service de restauration scolaire à compter de la rentrée 2014-2015,

Vu la délibération n° DE_2019_039 du 23 mai 2019 approuvant le règlement du restaurant scolaire,

Décide d'apporter des précisions et donne lecture du règlement élaboré par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement du service de restauration scolaire, qui sera en application à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, dont le contenu est joint.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2024,
de la réception le 01/03/2024 - Et de l'affichage le 01/03/2024
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20240229-DE_2024_006-DE

DE_2024_007 - REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le codé général des collectivités territoriales,

Vu le service de garderie périscolaire mis à disposition du RPI Monthodon – Les Hermites,

Vu la délibération n° DE_2019_038 en date du 23 mai 2019 relative à l'approbation du règlement de la garderie périscolaire,

Considérant qu'il y lieu d'actualiser le règlement de ce service garderie,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des affaires scolaires,

Donne lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement de la garderie périscolaire avec une mise en application à la rentrée scolaire 2024-2025, dont le contenu est joint.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/03/2024,
de la réception le 01/03/2024 - Et de l'affichage le 01/03/2024
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20240229-DE_2024_007-DE

Décisions

N° 2024-02	Relevé topographique du Chemin des Teils 1 272.00 € TTC	GEOPLUS CHÂTEAU-RENAULT (37)
N° 2024-03	Fabrication et pose d'un meuble pour fût à bière au café associatif 737.47 € TTC	M.E.S. SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES (37)
N° 2024-04	Réfection des voies communales 6 240.00 € TTC	VIATEC VENDÔME (41)
N° 2024-05	Aménagements en calcaire au stade 3 294.00 € TTC	NICO PAYSAGES VILLECHAUVE (41)

Divers

- Personnel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour la commune de participer à la protection sociale complémentaire des agents communaux. A compter du 01 janvier 2025, la commune devra participer aux risques prévoyance à hauteur de 7 € mensuel brut par agent. Puis à compter du 01 janvier 2026, la commune devra participer aux frais de santé du personnel à hauteur de 15 € mensuel brut par agent.

Le CDG37 (Centre de Gestion) propose de participer à la consultation pour la mise en place de conventions à la protection sociale complémentaire des agents communaux. Les élus sont favorables à cette consultation.

- Bâtiment :

Monsieur le Maire propose de vendre le bâtiment de l'ancienne poste, rue du 8 Mai 1945. Il a reçu une proposition de prix par l'agence immobilière ORPI de Monnaie. L'estimation est comprise entre 109 000.00 € et 122 000.00 €, le prix estimé est de 116 000.00 €. Les élus demandent une autre estimation de prix auprès d'une autre agence immobilière afin de comparer les offres. Dans l'intention de connaître la performance énergétique du bâtiment et vu les évolutions de la réglementation immobilière, les élus souhaitent la réalisation des diagnostics énergétiques, une demande sera effectuée auprès de deux entreprises spécialisées.

- Voirie :

Monsieur le Maire et Monsieur Janvier, 2^{ème} Adjoint ont rencontré l'ADAC (l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales) le 29 janvier 2024 pour le projet d'aménagement de l'aire de jeux actuel, des terrains mitoyens et la réfection des cours d'école. Une étude de faisabilité sera réalisée par les services de l'ADAC et présentée fin mai, début juin.

- Cimetière :

Monsieur Naudin Arnaud prend la parole afin d'expliquer l'aménagement qui pourrait être réalisé dans l'allée centrale du cimetière. Un devis va être demandé à plusieurs entreprises afin de chiffrer les travaux et les inscrire au budget principal 2024.

- Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) :

A la suite de cette loi et sur demande des services de la Préfecture, il est demandé au conseil municipal d'identifier des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) sur le territoire de Monthodon. Les élus proposent et valident de sélectionner tout le territoire afin de permettre à chaque administré de pouvoir réaliser leurs projets en rapport avec les énergies renouvelables.

- Borne WIFI :

Val de Loire Fibre propose aux communes qui le souhaitent l'implantation d'une borne wi-fi pour le public à titre gratuit, seuls la maintenance et l'accès internet restent à la charge de la commune. Après échange, les élus décident de ne pas donner suite à cette proposition. Deux bornes wi-fi pour le public sont déjà installées sur la commune : à la salle du Sentier et à l'école.

- Proposition d'achat d'un terrain privé :

La commune a reçu une proposition d'achat d'un terrain de 7 870 m², cadastré section B n° 1011, situé rue des Lilas à Monthodon. Après échange entre les élus, ils déclinent la proposition des propriétaires. Un courrier leur sera adressé en réponse.

- Décorations de Noël :

Monsieur le Maire demande de commencer à lister les lieux à décorer, d'établir une liste du matériel à acheter afin de pouvoir réaliser toutes les décorations prévues.

- Anniversaire du 80^{ème} débarquement :

Monsieur Claude Guillon, conseiller municipal souhaite en collaboration avec les communes du Castelrenaudais, les associations et différents partenaires organiser une journée en mémoire à ce 80^{ème} anniversaire du débarquement. Cette manifestation aura lieu le 07 septembre 2024 principalement à Monthodon. Un travail est actuellement en cours sur l'organisation, la préparation et le déroulement de la journée. La population sera sollicitée pour la décoration du village et leur maison. Des informations complémentaires seront données au fil des mois.

AGENDA

Jeudi 21 mars 2024 à 20h00 : Conseil Municipal

Mercredi 08 mai 2024 : Cérémonie

Dimanche 09 juin 2024 : Élections européennes

Samedi 29 juin 2024 : fête des écoles aux Hermites

Samedi 07 septembre 2024 : 80^{ème} anniversaire du débarquement

Lundi 11 novembre 2024 : Cérémonie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

Le secrétaire

Monsieur NAUDIN Arnaud

Le Maire,

Frédéric LAUGIS